



AVIS A. 1044

**Avis du Conseil de la Politique scientifique
concernant la mesure
« Fonds de maturation »**

Entériné par le Bureau du CESRW le 11 juillet 2011

Doc.2011/A.1044
Le 11 juillet 2011

En date du 12 mai 2011, Monsieur J-M.NOLLET, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, en charge de l'Energie, du Logement et de la Recherche, a sollicité l'avis du Conseil de la Politique scientifique concernant la mesure « Fonds de maturation ». A cet effet, il a communiqué au Conseil le rapport d'évaluation établi par l'Agence de Stimulation technologique conformément à la décision du Gouvernement wallon du 27 mai 2009 (voir ci-dessous).

Rétroactes

Le 27 mai 2009, le Gouvernement wallon a approuvé une expérience pilote visant la création de Fonds de maturation des résultats de la recherche universitaire, gérés par les 3 Académies, leur permettant de réaliser une preuve de principe (Proof of Concept) en aval de résultats probants et en amont du projet de valorisation, soit via une spin-off, soit via l'octroi d'une licence à un industriel.

Ces fonds sont de 500.000 € par an et par académie. L'expérience pilote couvre les années 2009 et 2010, soit une enveloppe de 750.000 € par académie, financée à partir du Fonds relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation.

La sélection des projets est opérée par un comité mixte d'experts. Ce comité mixte est composé de deux représentants de la structure de valorisation de l'académie, d'un représentant de l'incubateur thématique concerné et d'un représentant de l'Invest local. Sa composition peut être élargie à l'unanimité des membres précités. Les projets sont présentés par le porteur scientifique et un valorisateur.

Les projets ciblés doivent partir de résultats de base, étayés par une étude sur la propriété intellectuelle. Le financement de la preuve de principe comprend le financement d'un premier prototype, d'un essai de faisabilité, de quelques essais cliniques, d'une démonstration, d'un cas-type, d'une première étude de marché. Les projets peuvent être destinés à monter une spin off, mais peuvent aussi déboucher sur un transfert vers une société existante. La durée d'un projet peut varier entre 6 et 18 mois maximum.

Dans sa décision du 27 mai 2009, le Gouvernement wallon a prévu une évaluation du dispositif début 2011 par l'Agence de Stimulation Technologique, cette évaluation étant alors transmise pour avis au Conseil wallon de la politique scientifique.

Sur la base de cette évaluation, le dispositif mis en place pourra être modifié et pérennisé dans le cadre du Plan Marshall 2.Vert, dont il constitue l'action F (« Soutenir le développement de stratégies visant à tester la possibilité, pour des innovations potentielles, de se traduire en valeur ajoutée ») de la mesure 4 (« Stimuler l'intégration de la recherche dans la stratégie d'innovation des entreprises ») de l'axe III (« Consolider la recherche scientifique comme moteur d'avenir »).

A noter que les Fonds de maturation sont repris également dans la note-cadre « Vers une politique intégrée de la recherche » (Objectif 4.3. – Pour les logiques de partenariat et une valorisation de la recherche »).

Cette mesure vise à apporter une solution aux problèmes soulevés par le fait que les programmes de financement de la recherche universitaire ne reconnaissant pas l'éligibilité des dépenses liées à des activités visant la preuve de principe. Les universités sont donc incitées à créer des spin offs pouvant bénéficier des aides réservées aux Pme et portant sur le développement technologique. Mais la constitution trop précoce de ces sociétés peut être de nature à rebuter les investisseurs et les managers expérimentés, compte tenu du temps nécessaire à l'atteinte du seuil de rentabilité.

L'évaluation de l'Agence de Stimulation technologique

Methodologie

L'AST a mis au point un canevas d'évaluation en concertation avec les bénéficiaires des Fonds de maturation. Celui-ci porte sur :

- Les réalisations : description des processus de mise en œuvre de la mesure et de suivi des projets ;
- Les résultats
 - Pour chaque académie :
 - Nombre de projets soumis, retenus par le Comité, acceptés par la DGO6
 - Financement demandé
 - Pour chaque projet : intitulé, bref descriptif, date de début, critères de sélection « primaire » (First Spin off, brevet, ...), motif de refus, statut actuel (en cours, complété, interrompu)
- Les impacts (pour les projets interrompus ou terminés) : statut, valorisation (O/N), mécanisme de valorisation (Spin off, brevets, licences, collaborations avec une entreprise, etc.).

Ce canevas a été complété par les académies qui ont également fourni une copie de tous les documents utilisés pour la mise en œuvre de la mesure.

Des échanges de données avec la DGO6 ont par ailleurs été organisés.

Constats et commentaires

I. Les processus de mise en œuvre de la mesure

Deux académies (AL, AWB) ont opté pour des appels à projets tandis que la troisième (AWE) a développé une approche « Top down » (identification des projets ayant besoin d'une aide financière pour la réalisation d'une preuve de principe par les extracteurs et les valorisateurs de l'interface). Pour l'AST, ces deux procédures semblent bien fonctionner.

Deux académies (AWB, AWE) limitent le montant maximal pouvant être demandé. Le montant moyen demandé s'élève à 77.775 euros. La durée des projets varie de 6 à 18 mois (moyenne : 11,7 mois ; médiane : 12 mois).

Les comités de sélection comprennent des représentants des interfaces et du monde entrepreneurial (invests, incubateurs, entreprises) ce qui, pour l'AST, garantit la qualité des dossiers retenus et leur orientation « marché ».

Les dossiers sont suivis par des valorisateurs financés dans le cadre du projet MIRVAL assistés, si nécessaire, par des experts des sociétés de valorisation (Sopartec, Gesval, Theodorus). A la fin de chaque projet, les académies appliquent la règle « GO/NO GO ».

Le secrétariat des comités de sélection et d'accompagnement est assuré par des valorisateurs financés dans le cadre du projet MIRVAL.

2. Les résultats

Au cours des 12 premiers mois d'activités, 49 projets ont été soumis, 27 ont été retenus par les comités de sélection et 22 ont été acceptés par la DGO6¹, ce qui correspond à un taux d'acceptation de 81%. Pour l'AST, ce chiffre montre l'efficacité d'une évaluation réalisée en interne au sein de chaque académie.

Les principales causes de refus des dossiers par la DGO6 sont :

- Projet incomplet
- Projet prématuré ou trop en amont
- Aucune valorisation prévisible en Wallonie
- Non pertinence du Fonds de maturation pour le projet
- Non respect des clauses (société existante).

Sur les 22 projets financés, 12 sont basés sur un projet First Spin off. Les autres projets se répartissent comme suit selon leur origine : First Europe (1), First Post Doc (1), programmes mobilisateurs (4), programme d'excellence (1), FEDER (1), autres (2).

Les projets aidés relèvent des secteurs des technologies de l'information et de la communication, de l'ingénierie biomédicale, de la biotechnologie, des matériaux, de la nanotechnologie et de l'agroalimentaire.

3. Les impacts

Au moment de la rédaction du rapport, seuls deux projets avaient été menés à terme (tous deux issus de l'AWE) : l'un a conduit à la création d'une spin off et l'autre a été arrêté (pas de perspective d'exploitation commerciale).

Commentaires et recommandations reçus des académies

Le Fonds de maturation augmente fortement les chances de valorisation des projets acceptés. Il complète en outre les autres financements dont les universités peuvent bénéficier. La présélection des projets au niveau des académies optimise les retours potentiels. Les académies, unanimement, souhaitent une reconduction de la mesure.

Avis de l'AST

L'AST souligne qu'il est difficile d'évaluer l'impact de la mesure sur l'amélioration des conditions de valorisation des résultats de la recherche universitaire car, au 1^{er} mars 2011, à peine la moitié des dossiers acceptés par la DGO6 avaient démarré et deux d'entre eux seulement étaient achevés.

¹ Répartition par académie :

	Nbre projets soumis	Nbre projets retenus par comité	Nbre projets acceptés par DGO6	Financement demandé (€)
AL	21	11	10	737.090
AWB	14	8	7	578.500
AWE	14	8	5	692.93

L'AST se déclare néanmoins favorable à la poursuite de cette mesure car :

- le mode de fonctionnement est satisfaisant : 22 dossiers sélectionnés en 9 mois, collaboration réussie lors de la sélection entre les experts techniques et les experts financiers ;
- le nombre de dossiers soumis (49) confirme l'existence d'un besoin ;
- les premiers résultats obtenus semblent confirmer la pertinence de la mesure.

Avis du CPS

Le CPS approuve la mise au point d'un instrument permettant de financer la preuve de principe en aval des recherches universitaires et donc d'augmenter la transférabilité de ceux-ci vers la sphère économique et sociale.

Il constate que les Fonds de maturation répondent aux attentes des universités si l'on en croit l'avis favorable rendu par ces dernières à ce propos, tel que figurant à la page 6 du rapport de l'AST. Le nombre de projets introduits au cours de la phase pilote (49) révèle également un intérêt marqué pour cette mesure de la part des unités de recherche universitaires. Le Conseil rappelle en outre que dans son avis A. 1037 du 23 mai 2011 concernant la politique de soutien aux spin offs en région wallonne, à propos duquel il avait consulté les acteurs de terrain, il notait que *« ce mécanisme est jugé très positivement par les universités pour sa souplesse et la latitude qu'il laisse aux institutions de l'actionner au moment le plus opportun. Les universités insistent par ailleurs sur le fait qu'une sélection rigoureuse des projets est opérée et que seuls les plus porteurs d'entre eux sont retenus. »*

Le CPS relève d'autre part que cette mesure impose une implication plus précoce des incubateurs, invests ou industriels intéressés par les projets de valorisation, ce qui correspond aux recommandations qu'il a formulées dans l'avis précité. Il considère également qu'a priori, elle complète utilement le dispositif de soutien aux spin offs. Dans cette optique, un lien étroit devrait sans doute être établi entre les Fonds et les projets First Spin offs de façon à inciter les promoteurs à tirer parti des opportunités qui leur sont offertes de la sorte.

Le Conseil estime néanmoins qu'à ce stade, les réalisations ne permettent pas de porter un jugement suffisamment objectivé sur les impacts de ce dispositif. Comme l'AST le souligne en effet, à la date de clôture du rapport d'évaluation, à peine la moitié des dossiers acceptés avaient démarré et deux seulement étaient achevés. Le Conseil éprouve donc une certaine perplexité devant les propos de l'Agence suivant lesquels *« les premiers résultats obtenus (un Stop et 1 création de Spin off) semblent confirmer la pertinence de la mesure « Fonds de maturation. » »* Dans l'avis A.1037 concernant la politique de soutien aux spin offs, il soulignait d'ailleurs que *« à ce stade, seule une évaluation de la procédure semble possible, compte tenu du caractère récent de cette mesure. A terme, cependant, il conviendra d'évaluer ses retombées en termes de transfert de résultats (créations de spin offs ou autres formes de transfert). »*

Le CPS prend acte des informations reçues du réseau LIEU suivant lesquelles les conventions n'ont été finalisées qu'en mars 2010 ce qui a induit un démarrage tardif de la mesure. Pour le Conseil, il aurait été utile que cette indication figure dans le rapport.

Une évaluation plus approfondie devra donc avoir lieu ultérieurement, lorsqu'un nombre significatif de projets aura été mené à bien. Dans ce cadre, il sera indiqué de solliciter l'avis de l'Administration. Il conviendra également de replacer l'évaluation des Fonds dans celle du système global de soutien à la valorisation des résultats de la R&D, dont ils font partie intégrante.

En conclusion, le CPS considère qu'il lui est difficile, à ce stade, de se positionner sur les Fonds de maturation. Il préconise dès lors de prolonger ce dispositif mais de ne pas le pérenniser avant qu'une véritable analyse des impacts ait pu être réalisée.

A ce propos, le Conseil lit dans le rapport que les projets soutenus sont suivis par des valorisateurs financés dans le cadre de MIRVAL, qui est une action du Programme opérationnel FSE 2007-2013. Selon le réseau LIEU, ce suivi est également assuré par des valorisateurs financés au moyen d'autres sources. En tout état de cause, il importe de s'assurer que des moyens pourront être dégagés après 2013 pour garantir la pérennité de l'outil, si l'opportunité de celle-ci a été démontrée entretemps.
